**Vous avez dit "Transparence de l'évaluation et de la collecte des Archives" ?**

La CFDT-Culture, section Archives, a été sollicitée pour être auditionnée par le groupe de travail du Conseil supérieur des Archives sur la transparence de l'évaluation et de la collecte des Archives.

Comme l'indique la page internet qui lui est consacrée sur le portail FranceArchives ([https://francearchives.fr/fr/article/37974)](https://francearchives.fr/fr/article/37974%29), «  le groupe de travail, dont la première réunion s'est tenue en février 2020, poursuit et approfondit la réflexion lancée par le Service interministériel des archives de France (SIAF) autour de l'évaluation et la collecte des archives publiques. [...]

Des propositions sont attendues sur les trois questions suivantes  :

* les moyens d’instaurer plus de transparence sur les processus d’évaluation, de collecte et d’élimination des archives ;
* la manière dont les usagers, voire les citoyens, pourraient être associés à ces processus ;
* la mise en œuvre de priorités, de politiques et de stratégies de collecte par les services publics d’archives. »

La CFDT-Culture, section Archives, a souhaité s'exprimer par le présent texte.

**Des moyens**

La CFDT-Culture estime que le développement de la transparence de l'évaluation et de la collecte nécessite le maintien voire le renforcement des moyens alloués au réseau des Archives.

Plutôt que de consacrer des efforts à communiquer de façon prématurée et limitée autour des fonds collectés chaque année par les services, il nous faut mobiliser les forces pour le traitement des fonds, afin de publier, dans un délai raisonnable après les entrées, des instruments de recherche bien préférables à de simples registres des entrées.  
Quelles sont en effet les attentes réelles des usagers quant à cette communication « à chaud » sur la collecte ? Ne sont-ils pas plus intéressés par l’accès aux documents que par des informations générales forcément incomplètes sur des ensembles de documents dont non seulement ils ne pourront avoir qu’une connaissance approximative mais qu’ils ne pourront pas consulter avant un temps, au minimum celui de leur traitement, qui peut se compter en mois voire en années.

Il faut également donner aux archivistes les moyens d’une collecte des exécutifs locaux : rien d’explicite ne les concerne dans la loi, à la différence des membres des gouvernements pour lesquels le Code du Patrimoine comprend des dispositions précises. Les destructions massives opérées une fois de plus à la suite des élections municipales de l’année 2020 montrent qu’il est nécessaire que les archivistes tant territoriaux que de l’État puissent s’investir plus intensément dans ce secteur. Encore faudrait-il qu’on leur en donne les moyens, tant humains que réglementaires.

Il est difficile de suivre les réorganisations administratives incessantes : difficulté à être informés, à suivre les éventuels transferts d’archives d’autant plus qu’en ce moment, les conditions ne nous permettent pas de nous déplacer facilement dans les services ou de glaner dans les échanges avec d'autres services des informations utiles pour la future collecte.

Il existe déjà des outils, à l'instar du Cadre méthodologique sur l’évaluation, l’échantillonnage et la collecte publié en 2014, dont il convient de se saisir davantage, à la fois au niveau des archivistes mais aussi vis-à-vis des producteurs, avant d'essayer d'en développer d'autres.

**Associer les usagers voire les citoyens ?**

La nécessité d’associer les usagers s’impose-t-elle pour toute collecte ?

Il s’agit tout d’abord de définir la notion d’usager. Tout citoyen n’est-il pas un usager, sinon en réalité du moins en droit ? N’est-il pas à ce titre fondé à être consulté sur la collecte et in fine la conservation de la mémoire par les services qu’il rémunère en tant que contribuable ?

Si on décide de constituer un panel d’usagers, quels seront les critères de sa constitution ?

Si le principe « d’associer les usagers, voire les citoyens » est retenu, le danger de fabriquer des usines à gaz bloquantes et inutiles est important. Il paraît plus efficace de travailler dans la transparence et sans doute d’associer les citoyens par le biais de leurs représentants aux « priorités, politiques et stratégies de collecte ».

Les usagers actuels de nos services d'archives sont divers et se tournent vers les archives dans des démarches différentes, de la requête d'ordre administratif à la recherche pratiquée à titre professionnel ou comme loisir.  Une partie de ce public sera encline à exprimer une approche maximaliste de la collecte, puisque potentiellement tout peut être utile. Ainsi des dossiers médicaux dans les hôpitaux, qui ne sont pas collectés ou très peu, mais qui font l'objet de demandes régulières de la part d'usagers qui souhaiteraient les consulter dans  le cadre d’une recherche sur un ancêtre. Consulter les usagers nécessiterait en tout état de cause de bien « borner » les choses en pré-sélectionnant des typologies, dont la collecte fait parfois déjà débat au sein de la profession d’archiviste.

**Prioriser en tenant compte des spécificités conjoncturelles**

Si pour certains types d'archives, le niveau de décision dans la collecte peut être national et homogène, pour d'autres, des spécificités territoriales et conjoncturelles doivent être prises en compte.

Il faut aussi avoir conscience qu’en matière de collecte les archivistes sont contraints par la volonté des services producteurs, qui, pour certains secteurs, ne sont pas spécialement coopératifs avec les services d’archives (par ex. le secteur de la sécurité publique). Nous ne sommes guère décisionnaires de nos collectes puisque nous dépendons de la bonne volonté de services qui n'en ont pas toujours (de la bonne volonté). Les services d'archives ne travaillent de façon satisfaisante qu'avec une partie des services versants. Ainsi, on peut certes prioriser « sur le papier » en tenant compte de l’intérêt des fonds à collecter, mais dans la réalité la collecte sera toujours orientée vers les producteurs qui ont une réelle démarche d’archivage. Il est donc capital de rappeler les services producteurs à leurs obligations, sous une forme qui s’apparenterait à la circulaire de 2001 pour les services de l’État.

La transparence, c’est tout un débat : transparence entre les services versants et nos services, transparence entre nos services et les usagers. Ne perdons pas de vue cette question : où sont les enjeux majeurs de la collecte ?

CFDT-Culture, section Archives

[cfdt.archives@culture.gouv.fr](mailto:cfdt.archives@culture.gouv.fr)  
3 février 2021